

# QUELLE PLACE POUR LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE AUJOURD'HUI ?

## LES ÉVALUATIONS STANDARDISÉES CONTRE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE.

6 et 7  
juin  
2019

Organisé par Sud éducation Languedoc-Roussillon,  
CNT 34, ICEM 34 à la Bourse du travail de Béziers,  
57 Boulevard Frédéric Mistral, 34500 Béziers

**ATTENTION**  
DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE LUNDI 6 MAI,  
JOUR DE RENTRÉE !!!!!

### Programme :

- **Introduction sur l'évaluation et les libertés pédagogiques**
- **Moments d'échanges d'outils pédagogiques :**

Ce stage est organisé de manière coopérative. Chacun-e peut partager les fruits de sa pratique et de son expérience. N'hésitez pas à amener tous les outils qui vous semblent intéressants à partager.

- **Des ateliers sur différents thèmes :**

Démarrer en pédagogie coopérative, des partages de pratique de la maternelle au lycée, évaluations imposées et liberté pédagogique, LSUN, Parcoursup : quelles conséquences pour l'éducation ?, évaluer en pédagogies coopératives,...

Modalités d'inscription, voir au dos →

éducation  
**Sud**  
LANGUEDOC-ROUSSILLON



**ATTENTION**  
**DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE LUNDI 6 MAI,**  
**JOUR DE RENTRÉE !!!!!!!**

## **Comment s'inscrire ?**

*1. En adressant une demande de congé syndical*

*au chef d'établissement dans le secondaire :*

**- Formulaire annexe 1**

*à l'IEN dans le primaire*

**- Procédure en ligne**

***En cas de problème, écrire à***  
**[syndicat@sudeducation34.org](mailto:syndicat@sudeducation34.org)**

*2. En s'inscrivant auprès des organisateurs en ligne afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.*

*S'inscrire avec le formulaire en ligne :*

**- Inscription en ligne auprès des organisateurs**

***Se former est un droit !***

*Chaque fonctionnaire ou agent-e non-titulaire, syndiqué-e ou non, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an sans aucun retrait de salaire. La demande écrite doit être envoyée au plus tard un mois avant le stage. En cas d'absence de réponse de la hiérarchie le quinzième jour qui précède le stage, le congé est réputé accordé. En cas de refus, contactez votre syndicat ! L'administration peut demander une attestation à l'issue du stage, mais elle ne peut exiger ni convocation, ni information sur l'objet du stage.*